

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1140

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D 402 et D 416  
Communes de Cazalrenoux et Génerville

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 04/12/2025 émise par la commune de CAZALRENOUX

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Téléthon 2025 (Tour de voitures anciennes) nécessite de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le dimanche 07 décembre 2025, de 10h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite dans le sens Génerville vers Cazalrenoux, sur les RD 402, du PR 0+0 au PR 1+0172 et RD 416, du PR 3+0301 au PR 5+0935. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Génerville vers Cazalrenoux, par les RD 116, RD 6 et RD 102..

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la commune de CAZALRENOUX, sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Mairies chargées de l'organisation du Téléthon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 04 décembre 2025  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 4/12/2025